



N° 22.18 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le bureau dûment convoqué le 07 avril
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 13 avril 2022
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Suite à l'évolution du périmètre du SMND et à la diminution de la population concernée par le nouveau territoire, il convient de revoir le montant des indemnités de fonction des élus.

Pour notre syndicat, l'article R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise en fonction de notre strate démographique (de 100 000 à 199 999 habitants), le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique à appliquer pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président :

Je vous propose donc de fixer les taux suivants :

- Président : 35,44% de l'indice terminal
- Vice-président : 17,72% de l'indice terminal

Cette disposition prendra effet à compter du 1^{er} mai 2022

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 13 avril 2022

Michel FAYET,
Président

